

# **Règlement du jeu-concours « RALLYE - TOILES »**

## **1) Organisateur et durée du jeu**

Cette première édition du « RALLYE – TOILES » est organisé par le Conseil Communal des Enfants, avec la participation de l'association des commerçants.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du mardi 02 mai 2023 à 11h, au samedi 06 mai 2023 à 17h.

## **2) Condition de participation au jeu**

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à tout enfant venant accompagné d'un adulte, résidant à Lagny-sur-Marne, y compris les enfants ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu concours est limité à une seule participation par personne. Cette participation est personnelle et nominative.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation du participant.

## **3) Principe de jeu - Modalité de participation**

Le jeu se déroulera dans la zone du centre-ville de Lagny-sur-Marne.

L'objectif est de rechercher, à l'aide d'une carte d'orientation de la zone du centre-ville de Lagny-sur-Marne, les 12 toiles réparties chez 12 commerçants différents.

Les toiles seront exposées de façon visible pour tous (vitrines). A chaque toile trouvée, il faudra faire tamponnée votre feuille de route, dans une case des cases de la feuille de route par le commerçant en question (voir annexe feuille de route).

La carte d'orientation et la feuille de route seront remises à chaque participant, à l'accueil de la mairie.

Une fois la feuille de route complétée de 12 tampons différents, il faudra remettre la feuille de route dans l'urne déposée à l'accueil de la mairie.

Chaque participant doit répondre aux conditions de jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

## **4) Désignation des gagnants**

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites et ayant validé leur feuille de route.

3 tirages au sort seront effectués, 3 lots à gagner, 1 lot par gagnants.

## **5) Récompenses**

Des places de cinéma, piscines et jump-city. Durée de validité : Décembre 2023.

## **6) Modalités d'utilisation des récompenses**

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement les gagnants par téléphone. Les gagnants tirés au sort seront informés des modalités à suivre pour accéder à leurs récompenses.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas été tiré au sort.

Les gagnants devront répondre dans les 2 semaines suivant la date à laquelle ils seront contactés. Sans réponse de la part des gagnants, ils seront déçus de leurs lots.

Dans cette hypothèse, un nouveau tirage au sort sera effectué. Les nouveaux gagnants devront se conformer au précédent règlement.

A cet effet, les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge, coordonnées ou la loyauté de leur participation.

## **7) Responsabilité**

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

La jouissance d'un lot par mineur reste sous l'entière et totale responsabilité des parents ou des responsables légaux.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de la ville de Lagny-sur-Marne.

L'organisateur pourra intervenir pendant le jeu-concours si des fraudes sont intervenues, quel qu'elles soient.